



POSTES VACANTS À POURVOIR

APPEL À CANDIDATURES

Lors de la lère réunion du Comité Directeur nouvellement élu, laquelle s'est tenue le 16 septembre dernier, certains postes de Président(e) d'instances fédérales n'ont pu être pourvus, faute de candidature de l'un de ses membres.

En pareille circonstance, le Règlement Intérieur de la Fédération dispose que « le Comité Directeur pourra élire un candidat qui lui est extérieur afin d'exercer cette fonction. A ce titre, un nouvel appel à candidature, ouvert à tout licencié majeur devra être mis en œuvre ».

Aussi, sont concernées par cet appel à candidatures les instances fédérales suivantes :

- La **Commission Moto Ball** : 1 poste de Président(e) ;
- La Commission Tourisme : 1 poste de Président(e) ;
- Le Comité de Mobilité et de Sécurité Routière : 1 poste de Président(e) ;
- Le Comité Environnement et Développement Durable : 1 poste de Président(e).

Modalités de candidature :

Le candidat au poste de Président(e) doit être titulaire d'une licence auprès de la FFM.

La candidature doit être exprimée de manière non-équivoque de la part du candidat, soit en remplissant le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération www.ffmoto.org, rubrique « élections fédérales », soit en adressant un courrier libre.

Les candidatures doivent être adressées par courriel (à l'adresse : nlemoine@ffmoto.com / 01 49 23 77 03) dans un délai de quinze jours suivant la publication du présent appel à candidatures, soit <u>au plus tard le 4 octobre</u> 2024.

S'ils ont reçu l'investiture de la Ligue Motocycliste Régionale dont ils relèvent, les candidats doivent joindre à leur candidature l'attestation de celle-ci, ce **au plus tard le 4 octobre 2024.**

A défaut, il ne pourra pas en être fait mention.

Un modèle d'investiture des ligues est téléchargeable sur le site internet de la Fédération www.ffmoto.org, rubrique « élections fédérales ».

Information complémentaire:

Une fois ces postes pourvus, les candidatures aux postes de membres des Commissions et Comités susmentionnés, précédemment validées par le Collège de Surveillance des Opérations Electorales, seront soumises au vote du Comité Directeur.